

## ATTESTATION DE DOMICILE DANS LE CADRE DE L'AIDE MEDICALE D'ETAT

Cette attestation se compose d'une partie qui doit être remplie par l'organisme qui procède à l'élection de domicile et d'une déclaration sur l'honneur signée par celui qui demande l'attestation.

## **Cadre législatif**:

- Articles L 251-1 et L 252-2 du Code de l'action sociale et des familles
- Article D. 264-6 du code de l'action sociale et des familles : Les organismes mentionnés à l'article L. 264-1 sont tenus de recevoir la correspondance destinée aux personnes domiciliées et de la mettre à leur disposition
- ➤ Décret n°2005-859 du 28 juillet 2005 relatif à l'aide médicale d'Etat
- ➤ Décret n°2005-860 du 28 juillet 2005 relatif aux modalités d'admission des demandes d'aide médicale de l'Etat.
- Code de la sécurité sociale article R861-5 et R861-10
- ➤ Circulaire n°DGAS/DSS/DHOS n°2005-407 du 27 septembre 2005 relative à l'aide médicale d'Etat.
- ➤ Circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable

## 

## CETTE ATTESTATION PEUT ETRE UTILISE PAR SON TITULAIRE POUR :

☑ le seul bénéfice l'Aide Médicale Etat

Cette attestation vaut également justificatif de domicile pour l'accès à un compte bancaire (article R.312-2 du code monétaire et financier).

	apportés en vue de la délivrance de cette attestation et e précédant à l'élection de domicile tout changement
☐ J'autorise l'organisme ayant procédé à mon él organismes de sécurité sociale du code de la	ection de domicile à transmettre cette attestation aux rité sociale.
Fait à Le	
L'élection de domicile expire le :	
Signature du demandeur	Signature et cachet du responsable

<u>Déclaration sur l'honneur du titulaire de l'attestation :</u>

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes déclarations (article 441.1 et suivants du code pénal). La loi punit également quiconque utilise une fausse identité dans un acte authentique ou un document administratif destiné à l'autorité publique (article 433-19 du code pénal).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données apportées dans ce document.